

Assemblée des délégué.e.s III du 1 juin 2023

jeudi 1 juin 2023 • 17:30 – 20:00 |

salle de l'auberge d'Avry-Rosé (route de Rosé 46, 1754 Avry-sur-Matran) |

Séances de l'Assemblée

Participants			P	A	E
			Présent	Absent	Excusé
Lise-Marie Graden	Présidente	lise-marie.graden@fr.ch	P		
Luc Déglise	Vice-président	luc.deglise@villarsel-sur-marly.ch	P		
Alexis Overney	Membre du CoDir	alexis.overney@granges-paccot.ch	P		
Bruno Marmier	Membre du CoDir	bruno.marmier@villars-sur-glane.ch +41774651040			Excusé E
Christophe Prétet	Membre du CoDir	christophe.pretet@grolley.ch 079 270 70 38	P		
Christophe Maillard	Membre du CoDir	christophe.maillard@marly.ch	P		
Claude Magnin	Membre du CoDir	c.magnin@cottens-fr.ch	P		
Jean-Pierre Corpataux	Membre du CoDir	1740 Neyruz FR jean-pierre.corpataux@neyruz.ch +41 79 581 83 53	P		
Laurent Dietrich	Membre du CoDir	laurent.dietrich@ville-fr.ch			Excusé E
Thierry Steiert	Membre du CoDir	thierry.steiert@ville-fr.ch	P		
Andrea Burgener Woeffray	Membre du CoDir		P		
Félicien Frossard	Secrétaire régional	direction@agglo-fr.ch	P		
Daniela Pires	Secrétaire	secretariat@regionsarine.ch 0263473960	P		

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

1.1 Ouverture de la séance

 1. 221006_PV_AD II.pdf

Présences : 31 délégué.e.s, portant au total 59 voix; liste détaillée en annexe.

La Présidente ouvre la séance et salue les membres présents.

Monsieur **Michel Moret**, Syndic d'Avry, adresse un mot de bienvenue aux délégué.e.s et aux membres du Comité de direction.

La Présidente constate que la séance a été convoquée par courriel adressé aux communes le 12 mai 2023 ainsi que par publication dans la feuille officielle à la même date. Tous les documents sont à disposition sur le site internet de l'ARS (www.regionsarine.ch). Les exigences légales et statutaires sont ainsi observées, de telle sorte que l'Assemblée peut valablement siéger.

La Présidente remercie la Commune d'Avry pour son accueil et pour l'apéritif qui suivra. Elle salue la présence de:

- Pierre-Alain Bapst, Député

Présentation ERE

- Danaé Frangoulis, Conseillère juridique au Secrétariat général de la DIME (SG-DIME), Coordinatrice pour le dossier Espace réservé aux eaux (ERE)
- Christophe Joerin, Chef du Service de l'environnement (SEn)
- Nadine Degen, Responsable section agriculture et Directrice adjointe de Grangeneuve

Elle excuse l'absence de :

- Paola Ghielmini Krayenbühl, Députée
- Antoinette de Weck, Députée
- Sandra Lepori, Députée
- Sébastien Dorthe, Député
- Bruno Marmier, membre du Comité de direction
- Laurent Dietrich, membre du Comité de direction
- David Krienbühl, Délégué Fribourg
- Damiano Lepori, Délégué Givisiez
- Denis Murith, Délégué Le Mouret
- Bernard Chassot, Délégué Matran
- Marco Aurelio Andina, Délégué Villars-sur-Glâne
- François Grangier, Délégué Villars-sur-Glâne

Invités

- Claude Brodard, Directeur Gefid, expert-comptable, réviseur des comptes

Elle annonce le retard de :

- Thierry Steiert, membre du Comité de direction
- Mirjam Ballmer, Déléguée Fribourg

La Présidente annonce que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Elle demande aux intervenant.e.s d'annoncer leur nom et la commune qu'ils/elles représentent au début de chaque intervention.

Aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour proposé est adopté.



1.2 Approbation

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022, transmis en même temps que la convocation, est examiné. Il n'appelle pas de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 est approuvé, avec remerciements à son rédacteur.



2 Information de la Présidente

2.1 Information

La Présidente rappelle que l'ARS est une association relativement jeune puisqu'elle a été constituée le 30 juin 2022. La vision régionale prend néanmoins forme petit à petit et le Comité de direction qui se réunit régulièrement s'est attelé à divers chantiers dans une ambiance constructive. L'association avance dans différents projets. En premier lieu, la finalisation du Plan directeur régional de la Sarine (PDR-Sarine), dossier qui est traité au point 5 à l'ordre du jour. Le Comité a également sollicité plusieurs offres dans l'optique de développer une stratégie touristique régionale en vue de la reprise de cette tâche par l'ARS. Le Comité ne manquera pas de présenter les résultats de cette étude en temps voulu.

D'un point de vue opérationnel, la gestion de l'administration de l'ARS est assurée depuis le début de l'année par l'Agglomération de Fribourg sur la base d'un mandat de prestations qui donne pleine satisfaction. Une version provisoire du site internet de l'association est d'ores et déjà en ligne. Il sera encore enrichi afin de présenter de manière dynamique les activités de l'association. Le site informera également les internautes sur les communes du district, en y affichant, entre autres, les armoiries de chacune.

Un logo a également été développé par une graphiste de la région. Celui-ci représente le territoire sarinois de manière stylisée et les lettres apposées symbolisent le parcours de la rivière qui a donné son nom au district, le tout dans une teinte bleu qui rappelle les eaux de la Sarine.

Désormais, l'association a tous les atouts en mains pour faire son travail et le faire connaître.

3 Election complémentaire à la Commission financière

3.1 Remplacement de M. Marc Vonlanthen

La Présidente fait part de la démission de Monsieur Marc Vonlanthen, représentant de la Ville de Fribourg. Elle rappelle que la Commission financière est composée d'au moins 5 membres, le nombre exact étant décidé par l'Assemblée des délégué.e.s, à qui il appartient également d'élire les membres (art. 70 al. 1 LFCo par analogie). Ceux-ci doivent nécessairement être membres de l'Assemblée des délégué.e.s (art. 70 al. 2 LFCo par analogie). Les attributions de la Commission financière découlent de l'article 72 LFCo, par application analogique.

L'Assemblée a décidé de fixer le nombre de membres de la Commission financière à 7 lors de sa séance de constitution du 30 juin 2022, l'objectif étant d'assurer une bonne représentativité régionale.

Il s'agit donc de remplacer un des deux sièges de la commune de Fribourg laissé vacant. Cette dernière propose la candidature de Madame Sophie Delaloye Crettol. Elle demande qui de l'assistance souhaite présenter la candidate.

Monsieur **Oliver Collaud**, délégué de la Ville de Fribourg, présente Madame Delaloye Crettol. Elle est née et a grandi dans le Valais central mais vit depuis près de 30 ans en ville de Fribourg. Elle est mariée et mère de 3 enfants. Engagée en politique, elle siège depuis 2019 au Conseil général de la Ville de Fribourg, pour ensuite succéder depuis 2022 à Monsieur Marc

Vonlanthen à la tête du groupe socialiste. Elle souhaite prendre part à la Commission financière de l'ARS afin de poursuivre les travaux en cours.

Pour information, **la Présidente** souligne que Madame Sophie Delaloye Crettol a déjà siégé sans exercer de droit de vote lors de la dernière séance de la Commission financière qui a préavisé les comptes 2022 de l'association.

La Présidente demande si d'autres candidatures existent pour le poste vacant à la Commission financière. La parole n'étant plus demandée, elle constate que le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir. Elle informe l'Assemblée de la possibilité de solliciter un scrutin de liste. Cela n'est pas souhaité.

L'Assemblée des délégué.e.s, par acclamation, porte Sophie Delaloye Crettol à la Commission financière.



4 Approbation des comptes 2022

4.1 Message 2023/01

 4.1 230510_Message_Comptes_2022 ARS_AD_compilé.pdf

La Présidente indique que le Comité de direction a validé les comptes 2022 de l'ARS lors de sa séance du 2 mai 2023. La particularité de l'exercice 2022 réside dans la transition entre la CRID et l'ARS. Cette transition a duré plus longtemps que prévu en raison du report de l'approbation des statuts de l'ARS, avec finalement une constitution de l'association au 30 juin 2022, au lieu de la date initialement prévue du 1er janvier 2022. Les comptes 2022 étant les premiers de l'existence de l'ARS, il n'y a pas d'année de référence à laquelle comparer les montants et ils ne portent que sur six mois d'activité.

Les éléments saillant de l'exercice sont mentionnés dans le message accompagnant les comptes. La Présidente mentionne que l'exercice 2022 se solde par des charges de CHF 101'539.- pour des recettes équivalentes dans le budget de fonctionnement. L'excédent de contribution qui ressort de l'exercice 2022 se monte à CHF 42'651.- et sera rétrocédé aux communes membres, selon la clé de répartition statutaire basée sur la population légale. Cette rétrocession prendra la forme d'une compensation sur le deuxième acompte à verser par les communes pour l'année 2023.

4.2 Préavis de la Commission financière

 4.2 230525_Préavis CoFin pour AD 01.06.2023.pdf

La Présidente passe la parole à Monsieur Michel Moret, président de la Commission financière, qui a siégé le 25 mai 2023 pour connaître des comptes 2022 de l'ARS.

Monsieur **Michel Moret** passe en revue le préavis de la Commission financière qui mentionne que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la Commission financière de l'Association régionale de la Sarine est chargée de prendre position sur le rapport de l'organe de révision et d'examiner tout message ayant des incidences financières.

La Commission financière a examiné, lors de sa séance du 25 mai 2023, les comptes de l'ARS pour l'année 2022, ainsi que le rapport de l'organe de révision.

Les comptes 2022 présentent un total de charges de CHF 101'539.- pour des recettes équivalentes, et se concluent avec un excédent de contribution à rétrocéder aux

communes membres de CHF 42'650.64 qui sera déduit du deuxième acompte pour la contribution 2023.

La Commission financière remercie le bureau de l'ARS pour ses réponses aux questions en séance et préavis favorablement l'approbation des comptes 2022.

La Présidente remercie la Commission financière pour son préavis favorable.

4.3 Discussion et adoption

La Présidente ouvre la discussion et propose de ne pas passer les comptes en revue chapitre par chapitre mais de les traiter de manière globale vu le nombre de rubriques relativement modeste. Aucune remarque n'est formulée. Elle soumet l'objet au vote d'ensemble de l'assemblée et désigne 3 scrutateurs à la tête de chaque rangée de table disposée dans la salle.

L'Assemblée des délégués approuve à la majorité évidente les comptes 2022. 

5 Mise en consultation complémentaire PDR Sarine, Territoire d'urbanisation

5.1 Message 2023/02

 5.1 230512_PDR_Sarine_carte_synthese_AD.pdf

 5.1 230510_Message_Consultation-publique-complémentaire-PDR_AD.pdf

 5.1 230510_PDR_Sarine_Rapport_AD_compilée.pdf

 5.1 230510_PDR_Sarine_Strategie_AD_compilée.pdf

La Présidente rappelle que le PDR-Sarine a fait l'objet d'une première mise à l'enquête publique qui s'est terminée en février 2022. À la suite du retour d'examen préalable du Canton, les chapitres consacrés au territoire d'urbanisation ont dû être revus en profondeur avec l'objectif ambitieux d'anticiper les besoins en matière de territoire d'urbanisation pour les quinze années à venir. Seuls deux chapitres spécifiques du PDR-Sarine relatifs au territoire d'urbanisation sont soumis lors de la présente séance en vue d'une nouvelle consultation publique durant l'été 2023.

Les remarques, formulées par les communes concernant le reste du document, ou celles qui seront formulées dans les mois à venir concernant les deux chapitres relatifs au territoire d'urbanisation, seront compilées dans un rapport de consultation portant sur l'intégralité du PDR-Sarine. Le document sera ensuite retravaillé sur cette base et sera présenté à l'Assemblée pour adoption, normalement d'ici la fin de l'année 2023.

La discussion du jour ne porte donc que sur une seule étape importante de l'élaboration de la planification directrice régionale.

La Présidente passe la parole à Monsieur Félicien Frossard, Secrétaire régional, en vue de présenter la méthodologie et les résultats de la démarche complémentaire relative au territoire d'urbanisation que l'ARS souhaite transmettre pour consultation publique.

Monsieur **Félicien Frossard** présente les démarches qui ont eu lieu pour l'élaboration du dossier. Tout d'abord, il explique que la démarche complémentaire menée au cours des mois précédents, en étroite collaboration avec les communes, portait sur le territoire d'urbanisation. Il s'agit des zones à bâtir légalisées et des secteurs qui pourraient, à terme,

être intégrées à la zone à bâtir sous la forme d'extensions. Les communes ont été consultées à travers un questionnaire, puis lors de rencontres d'information et d'échange dans le but de répondre au plus près à leurs besoins. Les résultats de cette démarche ont fait l'objet d'une validation politique de la part du Comité de direction. Il en résulte une optimisation du territoire d'urbanisation à long terme, à un horizon de 10 à 15 ans. Les modifications apportées à ces deux chapitres du Plan directeur régional sont essentielles puisqu'ils vont dicter la manière dont les communes, et la région de manière générale, vont se développer dans les prochaines années.

Toutes les demandes des communes n'ont pas pu être satisfaites au vu des critères fixés par le Plan directeur cantonal, mais des compromis ont été trouvés pour la grande majorité d'entre elles, avec pour but de maintenir une vision régionale cohérente. De manière générale, la planification validée par le comité de direction reflète l'intérêt exprimé par la région et les communes mais c'est finalement le Canton aura le dernier mot.

Les deux chapitres qui ont fait l'objet de modifications seront mis en consultation publique et un examen complémentaire au niveau des services cantonaux aura lieu simultanément.

5.2 Discussion et adoption

La Présidente propose d'ouvrir la discussion sur les stratégies modifiées. Elle propose à l'assemblée de se concentrer sur le rapport stratégique qui présente les éléments liants pour les autorités soumis à la consultation publique et non pas sur le rapport explicatif qui a été transmis dans les documents de séance mais qui ne constitue qu'un élément d'appui pour comprendre la stratégie mise en place.

Elle ouvre la discussion sur la stratégie U2 *Valoriser les zones d'activités*.

Monsieur **Jean-François Charrière**, Délégué de la Commune de Chénens, ne trouve pas claire la distinction entre zone d'importance régionale et zone d'importance locale.

Monsieur **Félicien Frossard** explique que la définition de ces termes découle du Plan directeur cantonal. La différence majeure entre ces deux types de zones réside principalement dans les possibilités d'extension à futur qu'elles permettent. Une zone d'activités d'importance régionale pourra obtenir *in abstracto* une extension de territoire d'urbanisation pour pouvoir s'étendre. A l'inverse, une zone d'activités d'importance locale ne pourra s'étendre que de manière très limitée, et que si une entreprise déjà existante dans le secteur concerné en exprime le besoin.

Monsieur **Michel Moret**, Délégué de la Commune d'Avry, remercie Monsieur Félicien Frossard pour sa remarque pertinente concernant le pouvoir décisionnel des services cantonaux relatif aux extensions du territoire d'urbanisation. En effet, les communes doivent se préparer à d'éventuels refus de la part du Canton.

La Présidente nourrit l'espoir d'une réponse positive du Canton dès lors que la réflexion sur les extensions de la zone à bâtir ont eu lieu au niveau régional. La région tentera de défendre le dossier le cas échéant.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Elle ouvre ensuite la discussion sur la stratégie U3 *Répartir judicieusement le territoire d'urbanisation*. Aucune remarque n'est formulée.

La Présidente soumet au vote d'ensemble de l'assemblée les deux stratégies du PDR-Sarine revues à l'occasion de cette démarche complémentaire.

L'Assemblée des délégué.e.s approuve la mise en consultation publique des deux stratégies revues suite à la démarche complémentaire initiée en matière de territoire d'urbanisation à la majorité évidente.



6 Espace réservé aux eaux

6.1 Présentation par les collaborateurs de la DIME

La Présidente relève que la notion d'espace réservé aux eaux a récemment animé le débat public. De nouvelles données ont en effet été publiées récemment à ce propos par le Canton et les communes sont appelées à les intégrer dans leurs plans d'aménagement locaux (PAL). Le rôle de la région dans ce contexte est avant tout celui de facilitateur. La thématique n'a en effet que peu ou pas d'influence sur le plan directeur régional. La région peut en revanche être la plateforme idéale pour l'échange d'informations et de connaissances à ce propos. Toutes les communes sont en effet confrontées à des problématiques similaires.

C'est ainsi que le Comité directeur a jugé opportun d'inviter des représentants de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) afin de présenter les caractéristiques de l'espace réservé aux eaux ainsi que ses conséquences pour les communes. Elle remercie les personnes suivantes pour leur présence :

- Danaé Frangoulis, Conseillère juridique au Secrétariat général de la DIME (SG-DIME), Coordinatrice pour le dossier ERE
- Christophe Joerin, Chef du Service de l'environnement (SEn)
- Nadine Degen, Responsable section agriculture et Directrice adjointe de Grangeneuve

Madame **Danaé Frangoulis** précise que ledit dossier est géré par la DIME mais aussi par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Elle excuse Monsieur Patrick Ramuz, Chef adjoint du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA). Elle pourra néanmoins relayer au service précité toute question spécifique à son domaine. Elle fait une présentation de la thématique de l'Espace réservé aux eaux structurée de la manière suivante :

1. Définition de l'ERE
2. Mise en œuvre

Etape 1 : Délimitation

Etape 2 : Transposition

1. Portée de l'ERE
2. Questions récurrentes des communes
3. Situation actuelle du dossier
4. Questions de l'assemblée

L'intégralité de cette présentation se trouve en annexe au procès-verbal.

La Présidente remercie les intervenants pour leur présentation et passe la parole au public. L'idée étant bien entendu de se limiter à des questions d'intérêt général pour toutes les communes. Les situations particulières peuvent faire l'objet de séances bilatérales avec la DIME.

Monsieur **Alexis Overney** sollicite des éclaircissements concernant les principes de détermination de l'ERE et pose la question de la consultation des diverses parties intéressées dans la procédure, notamment les propriétaires fonciers. Il observe que ces derniers n'ont pas été abordés dans le cadre du Plan directeur cantonal. Les communes se retrouvent face à de grandes difficultés lorsqu'il s'agit d'intégrer ces espaces dans leurs PAL. Il se montre également sceptique sur les explications fournies en matière d'expropriation. Il se questionne notamment sur ce qui adviendrait des constructions dont les permis de construire ont été délivrés dans un secteur maintenant réservé aux eaux, sachant que cette situation pourrait provoquer une forte diminution de la valeur des biens concernés. Il craint que les propriétaires fonciers se manifestent directement auprès des communes pour demander des indemnités.

Madame **Danaé Frangoulis** indique que les principes appliqués dans le cadre de la détermination de l'ERE découlent d'un guide établi au niveau fédéral. Certains aspects ont d'ailleurs déjà fait l'objet de jurisprudence. Un mandat a été attribué à un bureau externe pour proposer une pondération des différents critères appliqués par le Canton en vue de déterminer l'ERE tel qu'il figure dans le Plan directeur cantonal. A ce sujet, elle passe la parole à Monsieur Christophe Joerin.

Monsieur **Christophe Joerin** indique que c'est le bureau Archam qui a développé une méthodologie en coordination avec le SeCA et le SEn. Une analyse des zones bâties a été réalisée à l'échelle cantonale, en scannant toutes les données géographiques à disposition. Les secteurs dits « densément bâtis » ont été identifiés en fonction de différents critères, notamment de leur priorité d'urbanisation (niveau 1, 2 ou 3) ou de leur desserte en transports publics (A, B ou C). Ces critères ont permis d'identifier les secteurs densément bâtis. Archam propose dans sa méthode de se baser sur les critères précités dans un premier temps, mais d'ensuite effectuer une analyse au cas par cas au moment de la transposition des espaces réservés aux eaux dans les PAL. Il propose de mettre le rapport à disposition si besoin.

Monsieur **Eric Mennel**, se préoccupe de la question de la remise à ciel ouvert des cours d'eau en milieu bâti. Il a compris qu'un tracé alternatif est proposé dans certains cas par les services cantonaux. Dans sa commune, il existe un cours d'eau qui passe sous des routes, à proximité de l'autoroute et sous des infrastructures comme des canalisations d'épuration des eaux, entre autres. Des travaux seront bientôt entrepris pour élargir une route en particulier dans le but d'aménager des voies de mobilité douce. Il demande ce qui se passe quand un projet éditorial est planifié sur un tracé alternatif proposé.

Monsieur **Christophe Joerin** répond que la proposition de tracé alternatif peut être challengée par les communes. Cependant, le nouveau tracé doit rester techniquement cohérent pour pouvoir permettre de mettre le cours d'eau à ciel ouvert. Il existe des cas où les services cantonaux ont renoncé à considérer certains cours d'eau enterrés en raison de leur situation géographique particulière ou de leur profondeur (exemple, en ville de Fribourg). C'est pour cette raison qu'il existe une marge d'appréciation. Il rappelle également que la remise de cours d'eau à ciel ouvert sur une base volontaire constitue une opportunité

financière pour les communes. Ces dernières devraient en effet répondre elles-mêmes des conséquences financières d'une remise à ciel ouvert qui interviendrait à la suite d'un dommage aux canalisations servant au passage d'un cours d'eau enterré.

Monsieur **Eric Mennel** demande avec qui prendre contact si une commune souhaite discuter du tracé alternatif d'un cours d'eau.

Monsieur **Christophe Joerin** invite les communes à prendre contact avec la DIME dans un premier temps. Cette dernière les orientera ensuite vers le ou les service(s) les plus compétents pour répondre aux questions.

La Présidente indique qu'une cellule cantonale a été mise sur pied pour répondre aux interrogations des communes en matière d'ERE. Madame Danaé Frangoulis a été chargée de canaliser toutes les demandes ou problématiques rencontrées par les communes et de les diffuser ensuite auprès des différents services.

Monsieur **Claude Magnin** demande s'il existe un débit minimal pour considérer un cours d'eau souterrain comme tel.

Monsieur **Christophe Joerin** répond qu'il n'existe pas une limite de débit, tant que ce dernier reste permanent. Même si un cours d'eau est presque à sec pendant plusieurs mois de l'année en raison des périodes de sécheresse, il sera toujours considéré comme tel. Les canaux servant à alimenter des moulins, par exemple, ne seront en revanche pas considérés comme des cours d'eau.

La Présidente, en l'absence d'autres questions, clôt le point en remerciant les intervenants et informe que la présentation sera transmise aux délégué.e.s avec les coordonnées utiles.

7 Divers

7.1 Divers

La Présidente informe l'Assemblée que le Comité directeur a fixé la prochaine Assemblée des délégué.e.s au 9 novembre 2023 à 17h30. Le lieu reste à déterminer. Les dates pour l'année 2024 seront fixées à la fin de l'été et communiquées à qui de droit.

En l'absence d'autres divers, la Présidente clôt l'Assemblée à 19h00, remercie la Commune d'Avry pour l'accueil et invite les délégué.e.s à partager l'apéritif offert par celle-ci.